

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE GUERNSEY

** VEUILLEZ AJOUTER LE TVH (13%) À TOUS DROITS D'INSCRIPTION POUR ON, NB, et TN**

** VEUILLEZ AJOUTER LE TVH (12%) À TOUS DROITS D'INSCRIPTION POUR C-B**

** VEUILLEZ AJOUTER LE TVH (15%) À TOUS DROITS D'INSCRIPTION POUR N-É**

VEUILLEZ AJOUTER LA TPS (5%) À TOUS DROITS D'INSCRIPTION POUR LES AUTRES PROVINCES

HONORAIRES - En vigueur le 1er janvier, 2012

L'exécutif de la Société canadienne des éleveurs de Guernsey, lors d'un réunion générale ou spéciale, a le pouvoir de changer les frais d'enregistrement, de transfert et d'inscription comme membre en tout temps qu'il est nécessaire d'aider financièrement l'association nationale.

Cotisation annuelle \$85.00

ENREGISTREMENT DES ANIMAUX PUR SANG, POURCENTAGE et INSCRIT

FEMELLES:

	MEMBRES	NON-MEMBRES
Les animaux inscrits (0%, 50% pur sang)	\$11.00	\$11.00
Agées moins de 6 mois	18,00	36,00
Agées moins de 12 mois.....	40.00	80.00
Agées moins de 24 mois.....	50.00	100.00
Agées plus de 24 mois.....	60.00	120.00
Enregistrement des animaux importés.....	26.00	26.00

MALES:

L'honoraire d'enregistrement pour des mâles enregistrés au Canada issus de mères classifiées "Bonne Plus" ou mieux, qui ont une moyenne BCA de 125 en lait, en protéine et en gras, et qui ont une déviation moyenne plus sur tous les records, peuvent être enregistrés aux taux des femelles.

L'HONORAIRE POUR TOUS LES AUTRES MALES SERA \$102.00 ET NE SERA PAS REMBOURSABLE

Une membre de la famille immédiate d'un membre de la Société Canadienne des Éleveurs de Guernsey âgé moins de 21 ans et résidant à la maison est autorisé à enregistrer des animaux aux taux réguliers accordés aux membres de la Société, et à employer les lettres de tatouage de ses parents et aussi le nom de troupeau de ceux-ci, si employé par les parents, sans devenir un membre de la Société. Le fait que le fils ou la fille enregistrent leurs animaux de cette façon devra être supporté par une déclaration indiquant que leur parent est un membre de la Société Canadienne des Éleveurs de Guernsey, leur âge et la demande devront être approuvés par le parent. Cette déclaration devra être présentée seulement avec la première demande d'enregistrement.

L'HONORAIRES DES TRANSFERTS

	MEMBRES	NON-MEMBRES
Transfert de propriété fait en dedans de 30 jours de la vente	\$23.00	\$43.00
Transfert de propriété fait entre 30 et 60 jours de la vente.....	28.00	53.00
Transfert de propriété fait après 60 jours de la vente	33.00	63.00
Transfert d'animaux à un propriétaire à l'étranger.....	23.00	23.00

Si un animal est vendu avant d'être enregistré la demande de transfert de propriété doit être envoyée avec la demande d'enregistrement à la Société Canadienne d'Enregistrement des Animaux.

NOTEZ: La Constitution exige que lorsqu'un animal est vendu comme un animal enregistré, le certificat d'enregistrement doit être transféré au nouveau propriétaire dans les registres de la Société Canadienne d'Enregistrement des Animaux et le certificat d'enregistrement doit être envoyé au nouveau propriétaire par le vendeur.

Transfert de propriété, en règlement d'une succession, ou lorsqu'un père prend un ou plusieurs de ses enfants en société, ou là où un fils ou une fille entre en société avec son père ou d'un père à un de ses enfants ou là où une compagnie change son nom ou là où une société est dissoute et qu'un transfert est fait, pour les animaux de la société à un ou plusieurs associés continuant, pourvu que dans aucun cas il n'y ait de considération financière. - **JUSQU'A UN TOTAL DE 50 TETES** \$9.00
PLUS DE 50 TETES l'honoraire sera le coût d'item courant chargé par la Société Canadienne d'Enregistrement des Animaux plus une surcharge négociable (ou en d'autres mots à la discrétion du Secrétaire, en autant que le travail est impliqué).

Duplicata de certificate	\$ 17.00
Enregistrement de location	22.00
Enregistrement de Préfixe, nom de troupeau	gratuit
Transfert de Préfixe	22.00
Enregistrement de lettres de tatouage.....	12.00
Transfert de lettres de tatouage enregistrées	12.00
Les honoraires de récupération (flush) embryon:	
Recolte.....	\$ 10.00
Congelation.....	5.00
Transfert (déplacement d'embryons, pour l'exportation seulement)	50.00
Demande d'enregistrement rejeter.....	\$7.00

TOUTES LES REMISES DOIVENT ÊTRE PAYÉ PAR VISA, MASTERCARD OU CHÈQUE À L'ORDRE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX. NE PAS ENVOYER D'ARGENT COMPTANT.

Addresser toute correspondance à la: SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX, 2417 HOLLY LANE, OTTAWA, ON K1V 0M7
Téléphone 877-833-7110 ou 613-731-7110 Télécopieur: 613-731-0704 Courriel: clrc@clrc.ca Internet: www.clrc.ca

16-7feesfrench.doc/server